



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusés : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN
Virginie MICHEL représentée par Maylis COSTAMAGNO
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 15

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - CONVENTION ANNEE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-064 du 08/07/2014 la commune a décidé de mettre en place les Nouvelles Activités Périscolaires le vendredi après-midi de 13h30 à 15h30 depuis septembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
En l'absence d'agents communaux qualifiés pour encadrer les enfants, la commune a décidé par délibération n° 2014-064 du 08/07/2014 d'organiser ces N.A.P. en partenariat avec l'O.D.E.L. (Office Départemental d'Education et de Loisirs).

La commune a signé une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 afin de pouvoir bénéficier des aides financières de l'Etat (délibération n° 2014-065 du 08/07/2014).
Le Maire propose donc de renouveler la convention avec l'O.D.E.L., organisme avec lequel la commune est également en partenariat pour l'Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'année 2016-2017 au prix de 290 € par semaine scolaire pour un directeur et un animateur O.D.E.L..

Il précise qu'en complément du personnel de l'O.D.E.L., la commune met à disposition son Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle.

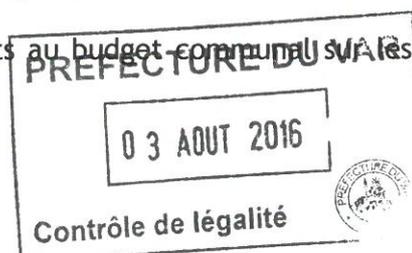
Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien des Nouvelles Activités Périscolaires,
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires avec l'O.D.E.L. pour l'année 2016-2017 dont le coût est de 290 € par semaine scolaire,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal sur les exercices 2016 et 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2016-060



**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES
NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

COMMUNE D'AMPUS



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Ampus – Hôtel de Ville – 83111 AMPUS, représentée par son Maire, Monsieur Hugues MARTIN,

D'UNE PART

ET :

L'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var), association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 dont le siège social est : 1 Boulevard Maréchal Foch – 83300 DRAGUIGNAN, représenté par sa Présidente, Madame Josette PONS,

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du décret publié le 26 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, **la Commune d'Ampus** confie à **l'ODEL** qui l'accepte, la mission d'organisation et de gestion des Nouvelles Activités Périscolaires dans son établissement scolaire.

ARTICLE 2 – LES MISSIONS DE L'ODEL

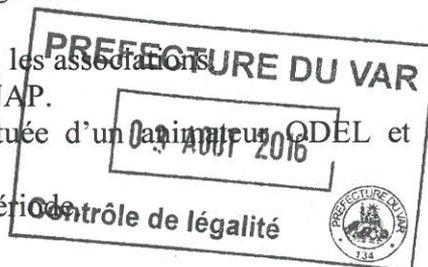
L'ODEL coordonne et gère, selon le souhait de **la Commune d'Ampus**, le dispositif « **Nouvelles Activités Périscolaires** » qui sera développé les vendredis de l'année scolaire 2016/2017, de **13 heures 30 à 15 heures 30** pour une estimation de 17 élèves de l'école maternelle et 28 élèves de l'école élémentaire répartis en 2 ou 3 ateliers.

Une modification des effectifs entraînant la réduction ou l'augmentation du nombre d'ateliers appellera une révision de la dite convention. A cet effet, un point sera fait entre les parties aux vacances d'Automne. En fonction du nombre d'élèves inscrits aux NAP, la suppression ou le rajout d'un groupe pourra être envisagée.

L'ODEL s'engage à déclarer cet accueil périscolaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var et à respecter la réglementation imposée par ce type d'accueil.

Le Directeur « NAP » ODEL est chargé de :

- La relation avec la Commune, l'école, les associations
- L'élaboration des projets d'activités NAP.
- La gestion de l'équipe NAP constituée d'un **Coordinateur ODEL** et d'un personnel communal mis à disposition.
- L'établissement des bilans en fin de période.



ARTICLE 3 – L'ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants seront accueillis en période scolaire, chaque vendredi après-midi de 13 heures 30 à 15 heures 30.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Pour faciliter l'organisation de la prestation, **la Commune d'Ampus** met à la disposition de l'ODEL :

- Un agent communal (animateur).
- Les locaux nécessaires à l'accueil des groupes dans les meilleures conditions.

La mise à disposition d'un agent communal fera l'objet d'un protocole de partage de personnel cosigné par la Commune, l'ODEL et les agents concernés.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

La Commune d'Ampus assure l'entretien de l'ensemble des locaux.

Afin que l'entretien soit effectué dans les meilleures conditions, **l'ODEL** s'engage à ce que le matériel soit rangé après chaque utilisation. Le nettoyage de tout le matériel d'animation est également à sa charge.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES ET REMUNERATION DE L'ODEL

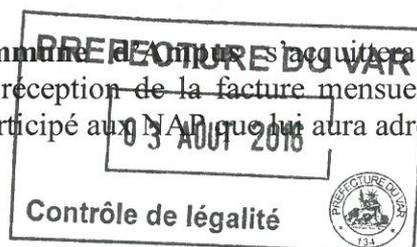
Le coût global de la prestation est fixé à **10 440 €uros pour l'année scolaire 2016-2017, soit 290 €uros par semaine de fonctionnement.**

Ce prix comprend :

- La préparation en amont, de l'ensemble de l'activité,
- L'encadrement constitué d'un directeur d'accueil périscolaire diplômé et d'un animateur,
- La gestion de l'ensemble de l'équipe (1 Directeur et 1 Animateur ODEL et 1 agent communal mis à disposition),
- La participation aux réunions du Comité de Pilotage.
- Le suivi de la qualité et de la diversité des projets menés pour les enfants,
- Le matériel pédagogique, de sécurité et de communication ainsi que les assurances.

L'ODEL encaisse la subvention de prestation de service CAF qui sera déduite de la facturation adressée à la Commune.

La Commune d'Ampus s'acquittera du paiement correspondant par mandat administratif, à réception de la facture mensuelle accompagnée d'une liste nominative des enfants ayant participé aux NAP, qui sera adressée **l'ODEL**.



ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention conclue pour une durée de 10 mois, soit l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'ODEL s'engage à fournir le justificatif d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

La Commune d'Ampus s'engage à fournir à **l'ODEL**, une attestation d'assurance de sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 9 – PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à appliquer la présente convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Draguignan, le

Pour **la Commune d'Ampus**
Le Maire,

Pour **l'ODEL**
La Présidente,

Hugues MARTIN

Josette PONS

